INITIALES DU MAIRE
S.G.
MB
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 20 mars 2018 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire :	**Steve Gamache**
Mesdames les Conseillères :	**Roxanne Tremblay** **Lucie Tremblay** **Denise Larouche**
Messieurs les Conseillers :	**Daniel Forgues** **Jacques Fortin**

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière:	**Mariève Bernier**

Étaient absents à la séance :

Monsieur le conseiller :	**Guy Lafrenière**
Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante :	**Mélanie Gagné**

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

3.
18-03-84 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4.
18-03-85 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.
18-03-86 **DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MARS 2018**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 février 2018 et de la séance extraordinaire du 5 mars 2018;

Formules Municipales - Special

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 février 2018 et de la séance extraordinaire du 5 mars 2018.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

9.
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

9.1

18-03-87

RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE – DIVISION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les services aux sinistrés sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont dispensés par la Croix-Rouge canadienne, division du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Croix-Rouge canadienne pour la période couvrant les mois d'avril 2018 à mars 2019, au montant de 0,16 $ *per capita*;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2017, la population chapaisienne était estimée à 1 598 habitants, ce qui équivaut à un montant total de 255,68 $;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais renouvelle l'entente de services aux sinistrés couvrant la période d'avril 2018 à mars 2019 avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec;

QUE la Ville de Chapais verse un montant de 255,68$ $ à la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, couvrant la période d'avril 2018 à mars 2019;

No de résolution ou annotation

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-00-494.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

18-03-88

RÉSOLUTION — AUTORISATION - FESTIVAL DU DORE BAIE-JAMES POUR LA TENUE DE SES ACTIVITÉS SUR LE SITE DU LAC OPÉMISKA

CONSIDÉRANT QUE le Festival du doré Baie-James tiendra cette année la 19e édition de son événement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un évènement majeur qui a des retombées directes pour la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais loue le terrain au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles où se déroulent les activités du Festival du doré Baie-James;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée par l'organisme pour la tenue de l'activité sur ce terrain, qui se déroulera au 106, chemin du lac Opémiska;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'autoriser le Festival du doré Baie-James à tenir son événement, qui aura lieu du 21 juin au 30 juin 2018, sur le site situé au 106, chemin du lac Opémiska, aux conditions suivantes :

- la vente et la consommation de boissons alcoolisées sont autorisées pour la durée de l'événement (permis de boisson en vigueur obligatoire);
- les boissons alcoolisées doivent être vendues et consommées dans des contenants incassables;
- les lieux doivent être nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

18-03-89

RÉSOLUTION – AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - PHASE IV

CONSIDÉRANT le bris majeur du système de ventilation de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce bris a provoqué la fermeture de la piscine municipale et que les activités aquatiques de la piscine municipale sont interrompues;

CONSIDÉRANT les capacités financières limitées de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une aide financière pour la réparation du système de ventilation de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin

Formules Municipales - Special

No de résolution ou annotation

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Chapais autorise la présentation du projet de réparation du système de ventilation de chauffage et des réfections des vestiaires de la piscine municipale au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives- phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Chapais à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE le Conseil municipal de Chapais désigne madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante et/ou monsieur Mourtaza Moussadjy, responsable du Service technique et de l'Urbanisme, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.
ADOPTÉÉ À L'UNANIMITÉ

9.4

18-03-90

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECOUVREMENT ET DE RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un organisme public assujetti à la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19* et *la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1*;

CONSIDÉRANT QUE, selon les articles 501 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a l'obligation de percevoir les taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville se doit de recevoir les paiements des dites taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire s'assurer d'une saine gestion financière des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais juge opportun de mettre en place des procédures qui lui permettront d'uniformiser le processus de perception des créances dues et la procédure administrative liée à la radiation;

CONSIDÉRANT le dépôt par la directrice générale d'une Politique de recouvrement et de radiation;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 19 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la présente Politique de recouvrement et de radiation soit adoptée telle que déposée.
ADOPTÉÉ À L'UNANIMITÉ

9.5

18-03-91

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-483 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et de présentation d'un projet de règlement a été donné en séance ordinaire du Conseil municipal du 20 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 18-483 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Chapais.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.
RESSOURCES HUMAINES

10.1

18-03-92

RÉSOLUTION – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT – MONSIEUR ANDRÉ GAUTHIER AU POSTE DE MÉCANICIEN, JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Gauthier a été embauché à titre de mécanicien, journalier et opérateur de machineries lourdes en date du 16 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Gauthier, d'une durée de soixante (60) jours travaillés, se terminait le 3 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gauthier satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics et responsable du Service technique;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais confirme l'engagement de monsieur André Gauthier comme mécanicien, journalier et opérateur de machineries lourdes à plein complet, conformément aux modalités de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

18-03-93

RÉSOLUTION – ABOLITION DU POSTE « PRÉPOSÉ À L'ARÉNA »

CONSIDÉRANT les objectifs d'optimisation de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT l'adoption, via la résolution 18-01-05, du Plan de restructuration;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais abolisse tous les statuts du poste « Préposé à l'aréna » (temps plein, temps partiel et occasionnel).
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - Special

No de résolution ou annotation

18-03-94

10.3
RÉSOLUTION – CRÉATION DU POSTE TEMPS PLEIN « PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES DE LOISIRS, PARCS ET BÂTIMENTS »

CONSIDÉRANT les objectifs d'optimisation de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT l'adoption, via la résolution 18-01-05, du Plan de restructuration;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste « Préposé à l'aréna » (résolution 18-03-93);

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais crée le poste temps plein « Préposé aux infrastructures de loisirs, parcs et bâtiments ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-95

10.4
RÉSOLUTION – CRÉATION DES POSTES SAISONNIERS TEMPS PARTIEL ET OCCASIONNEL – PRÉPOSÉ À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT les objectifs d'optimisation de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT l'adoption, via la résolution 18-01-05, du Plan de restructuration;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste « Préposé à l'aréna » (résolution 18-03-93);

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais crée les postes suivants :
- Préposé à l'aréna, poste saisonnier temps partiel;
- Préposé à l'aréna, poste saisonnier occasionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-96

10.5
RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL DE CANDIDATURES POUR UNE BANQUE DE NOMS D'OPÉRATEUR-JOURNALIER, D'OPÉRATEUR ET DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT le besoin en main-d'œuvre au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale visant à procéder à un appel de candidatures pour constituer une banque d'employés occasionnels au sein de l'équipe du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

No de résolution ou annotation

QUE le Conseil municipal autorise la direction générale à procéder à un appel de candidatures constituer une banque d'employés occasionnels au sein de l'équipe du Service des travaux publics pour les postes suivants : opérateur-journalier, opérateur et journalier.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1
18-03-97

RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS FÉVRIER 2018

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de février 2018 s'élevant à **1 081 110,57 $** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **250 766,66$ $** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de février 2018.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2
18-03-98

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION CANADIENNE DU REIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu une demande d'aide financière de la Fondation canadienne du rein en date du 20 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée lors du comité plénier du 19 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde une aide financière de 100 $ à la Fondation canadienne du rein dans le cadre de sa campagne de financement 2018;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3
18-03-99

RÉSOLUTION — AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DES JUBILAIRES DE CHAPAIS 2018

CONSIDÉRANT QUE la *Politique concernant l'attribution des aides financières accordées par la Ville de Chapais* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu, dans le cadre de cette politique, une demande d'aide financière du comité organisateur de la Fête des Jubilaires de Chapais 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre avec les critères d'attribution des aides financières et qu'une recommandation positive a été soumise au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée lors de plénier du 12 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues

Formules Municipales - Spécial

No de résolution ou annotation

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde une aide financière de 250 $ au comité organisateur pour la Fête des Jubilaires de Chapais qui aura lieu le samedi 19 mai 2018;

QUE la somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-622-00-971.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-100

11.4
RÉSOLUTION – AUTORISATION - RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans, à compter de la date d'exigibilité;

CONSIDÉRANT QUE les comptes à radier ont déjà été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE les taxes à recevoir n'ayant pu être perçues concernent principalement les taxes à percevoir;

CONSIDÉRANT QUE des procédures légales de recouvrement ont été prises et que le résultat s'est avéré infructueux;

CONSIDÉRANT QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et trésorière, de procéder à la radiation des comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 19 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir figurant dans la liste des créances dues jointe à la présente résolution, totalisant un montant de **45 931,09 $,** plus les intérêts encourus, représentant une somme de **29 631,30 $** en taxes et mutations et une somme de **16 299,79 $** pour revenus divers;

QUE la liste des créances dues fait partie intégrante de cette résolution.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.
GREFFE

18-03-101

12.1
AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 16-466 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **madame Roxanne Tremblay**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procèdera, lors d'une séance ultérieure, à un amendement au règlement 16-466 relatif aux usages conditionnels.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

No de résolution ou annotation

18-03-102

12.2
AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01345-A

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **madame Roxanne Tremblay**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procèdera, lors d'une séance ultérieure, à la modification au Règlement de zonage 01345-A.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

13.
URBANISME ET ENVIRONNEMENT

18-03-103

13.1
RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE N° 17-008 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 62, 4e AVENUE, À CHAPAIS (CADASTRE 4 959 226)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de 1 mètre doit être observée entre la ligne de lot latérale et l'implantation d'un bâtiment complémentaire situé sur une propriété;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à la Ville de Chapais à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du garage établi à 0,71 mètre de la ligne du lot latérale droite à la propriété, et ce en contravention de 0,29 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale permise fixée à 1 mètre, en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche exclusivement le garage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 1er mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié au bureau de Poste Canada, à l'hôtel de ville de Chapais et sur le site internet de la Ville de Chapais, le 7 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance ordinaire du 20 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure N° 17-008 à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal située au 62, 4e Avenue, à Chapais, du cadastre 4 959 226.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-104

13.2
RÉSOLUTION – AUTORISATION – VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL À M. BEL LOCATION 2008 – DÉSIGNATION CADASTRALE 5 627 863

Formules Municipales • Special

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains industriels pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie M. Bel location 2008 a soumis à la Ville de Chapais une proposition d'achat d'un terrain industriel dans la zone 42-I, situé au 260, rue de l'Assainissement, à Chapais, cadastre 5 627 863 (Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest) en date du 9 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie M. Bel location 2008 exercera un usage industriel tel que l'entreposage extérieur et intérieur conformément au Règlement de zonage 01345-A et des amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE tous les permis ou certificats d'autorisation seront pris par le client conformément au *Règlement 01344-A relatif aux permis et certificats de la Ville de Chapais*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire du terrain industriel situé au 260, rue de l'Assainissement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à la compagnie M. Bel location 2008 le terrain portant la désignation cadastrale 5 627 863 situé au 260, rue de l'Assainissement, aux conditions suivantes;

- le prix de vente du terrain est établi à 4 $ le mètre carré, plus les taxes applicables;
- les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière et madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-105

13.3
RÉSOLUTION – AUTORISATION – VENTE D'UN TERRAIN DE MAISON MOBILE À MONSIEUR JEAN-CLAUDE ST-LAURENT– DÉSIGNATION CADASTRALE 5 531 138

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains de maison mobile pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude St-Laurent a soumis à la Ville de Chapais une proposition d'achat d'un terrain de maison mobile dans la zone 27-H, situé au 113, 8e Avenue, à Chapais, cadastre 5 531 138 (Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest) en date du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude St-Laurent est propriétaire de la maison mobile existante sur le terrain;

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude St-Laurent est locataire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire du terrain situé au 113, 8e Avenue, à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à monsieur Jean-Claude St-Laurent le terrain portant la désignation cadastrale 5 531 138 situé au 113, 8e Avenue, aux conditions suivantes;

- le prix de vente du terrain est établi à 4 $ le mètre carré, plus les taxes applicables;
- les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE madame Marième Bernier, directrice générale et greffière et madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.1
18-03-106
RÉSOLUTION – AJOUT À LA LISTE D'ACCRÉDITATION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, en vertu de la résolution 07-11-176;

CONSIDÉRANT QU'un organisme à but non lucratif a fait une demande d'accréditation auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de madame Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 mars 2018.

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'intégrer l'Association des propriétaires de chalets du lac Opémiska à la liste d'accréditation des organismes 2018 présentée par le Service des loisirs, de la culture et vie communautaire.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.
TRAVAUX PUBLICS

Formules Municipales - Special

No de résolution ou annotation

16.
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1

18-03-107

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE CAMION AUTOPOMPE CITERNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la direction générale, via la résolution 17-12-313, à lancer un appel d'offres pour l'achat d'un camion autopompe citerne;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aréo-Feu a soumis, en date du 13 mars 2018, une soumission au montant 13 181,20 $ plus les taxes applicables, pour l'achat d'équipements pour le camion autopompe citerne;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000 $ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Patrice Devin, directeur du Service de sécurité d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accepte l'offre de Aréo-Feu pour la fourniture d'équipements pour le camion autopompe citerne pour une somme de 13 181,20 $, plus les taxes applicables;

QUE la somme soit puisée à même le fonds de roulement soit le poste budgétaire 23-030-01-724.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2
DÉPÔT DU RAPPORT DES SORTIES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ANNÉES 2016-2017

Marième Bernier, directrice générale et greffière, dépose le rapport des sorties du Service de sécurité incendie des années 2016 et 2017.

17.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17.1

18-03-108

RÉSOLUTION - DEMANDE DE MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT DÉDIÉ AU DÉVELOPPEMENT DE TERRES AGRICOLES POUR LA RÉGION NORD-DU-QUÉBEC PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'à travers son Plan de diversification économique 2017-2020, la Ville de Chapais s'est engagée à soutenir l'émergence de projets structurants, notamment ceux issus des secteurs agricole et forestier (produits forestiers non ligneux);

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude réalisée en octobre 2016 par Bioptère - Centre collégial de transfert technologique, le potentiel agroforestier de la région de Chapais est de plus de 22 000 hectares (ha);

CONSIDÉRANT QUE la demande du marché est croissante pour les produits de culture biologique;

CONSIDÉRANT l'avantage concurrentiel de Chapais face aux autres régions du Québec, en ce qui a trait au développement agricole lié à l'absence d'insectes ravageurs et de maladie;

CONSIDÉRANT QUE le réchauffement climatique actuel favorise la culture dans le Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le développement de terres agricoles doit se faire principalement sur des terres forestières présentant un potentiel agricole, ce qui implique des travaux de déboisement, de préparation de sol portant sur une période de 2 à 3 ans et d'enrichissement des sols avec des engrais verts;

CONSIDÉRANT QUE, pour intégrer une terre à la zone agricole, il faut également assumer des frais d'arpentages qui ne sont pas soutenus par une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'en 2013, il était possible de financer le développement de nouvelles terres agricoles grâce au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) – Volet II avec une aide financière pouvant couvrir 90 % des dépenses reliées à la préparation des terres;

CONSIDÉRANT QUE toutes les terres qui ont été développées dans les autres régions du Québec ont pu bénéficier d'une aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, aucun programme de financement du gouvernement du Québec dédié au développement de terres agricoles n'est disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, via sa Corporation de développement économique (CDEC), a fait deux demandes d'aide financière au Fonds d'initiatives du Plan Nord (FIPN), soit en juin et novembre 2017, pour le développement de 85 hectares (ha) de terres agricoles sur son territoire municipal, et que ces deux demandes ont été refusées;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande la mise sur pied d'un programme de financement dédié au développement de terres agricoles pour la région Nord-du-Québec par le gouvernement du Québec;

D'interpeller les Villes de Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami ainsi que l'Administration régionale Baie-James et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James afin d'appuyer cette demande;

ET QUE copie de cette résolution soit envoyée à :

Monsieur Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
Monsieur Pierre Moreau, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;
Monsieur Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec;
Monsieur Jean Boucher, député d'Ungava;
Madame Manon Cyr, mairesse de Chibougamau;
Monsieur Alain Poirier, maire de Lebel-sur-Quévillon;
Monsieur René Dubé, maire de Matagami;
Madame Manon Cyr, présidente du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;
Monsieur René Dubé, président de l'Administration régionale Baie-James.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - Spécial

INITIALES DU MAIRE S.G.
MB
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18-03-109

18.
VARIA

18.1
RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 14e ÉDITION DU TOURNOI DE HOCKEY ANNUEL DES CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT QU'à travers son Plan stratégique 2013-2023, la Ville de Chapais s'est engagée à encourager les rassemblements populaires;

CONSIDÉRANT le vif succès de la 14e édition du tournoi de hockey annuel des Chevaliers de Colomb, qui a eu lieu les 16, 17 et 18 mars à l'aréna de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement constitue une fierté des Chapaisiennes et des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de ce succès est due à la contribution et au dynamisme du comité organisateur et de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'excellent travail de tous les organisateurs et bénévoles;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée aux membres du comité organisateur pour la réalisation de la 14e édition du tournoi de hockey annuel des Chevaliers de Colomb.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Monsieur le conseiller Jacques Fortin remercie tous les bénévoles qui ont participé de près ou de loin à l'organisation du Tournoi de hockey annuel des Chevaliers de colomb.
Il avise la population que les étudiants du secondaire aidés par les Chevaliers de Colomb vendront sous peu du chocolat Jaco pour le financement de leur bal de fin d'année.
Il demande aux gens qui promènent des chiens de trainer un sac afin de ramasser les excréments.

Madame la conseillère Roxanne Tremblay fait un rappel concernant le souper spectacle de Chantal Fleury, organisé par le Centre de femmes les Essenti«Elles» de Chapais, qui aura lieu ce jeudi à la salle communautaire.

Madame la conseillère Denise Larouche invite la population à participer au Tournoi de curling des entreprises et des organismes, qui aura lieu la prochaine fin de semaine.

Monsieur Steve Gamache invite la population à la rencontre « Portes ouvertes & recrutement » organisé par Stornoway, qui se tiendra à Chibougamau le mardi 27 mars à la salle du Club de golf.
Il informe la population que Société du Plan Nord organise la 2e édition de la « La journée des donneurs d'ordres et des fournisseurs », qui se tiendra le mercredi 11 avril au Centre sportif et communautaire de Chapais.

INITIALES DU MAIRE S.G. MB INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18-03-110

Il invite la population à la prochaine séance du Conseil, qui se tiendra le mardi 17 avril prochain.

Le maire et tous les conseillers souhaitent de joyeuses Pâques à tous!

21.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19h40.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière

Formules Municipales - Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation